



Ville de Mèze

N° 664

## ARRÊTE MUNICIPAL

### AUTORISATION EXEPTIONNELLE DE FERMETURE TARDIVE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.4, L.2214.4,

**VU**, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

**VU**, le codes des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

**VU**, le code Pénal et notamment l'article R, 610.5,

**VU**, l'arrêté préfectoral n° 90-I-0957 du 28 mars 1990, modifié fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**VU**, l'arrêté préfectoral, n° 2022.05.DS.0356, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

**CONSIDERANT**, que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisent le Maire, si dans sa commune, les circonstances en justifient l'opportunité, à prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons dès lors que cette dérogation n'apporte aucune atteinte à la tranquillité et à la moralité publique ainsi qu'à la santé ;

**CONSIDERARANT**, que la prolongation d'ouverture des débits de boissons, bars et restaurants installés sur le territoire communal est justifiée par les besoins de la population à l'occasion des Fêtes de fin d'année,

### ARRETE :

**Article 1** : A titre dérogatoire la fermeture des débits de boissons, bars et restaurants installés sur le territoire communal peut être prorogée jusqu'à 04h00, le matin du lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : L'autorisation de prorogation accordée à chaque exploitant par décision du Maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 décembre 2023.

Le Maire Adjoint Délégué,

Séraphin PARRA.